

demandées. Quelles assurances Enbridge peut-elle donner que la déclaration « Le système d'Enbridge modélise adéquatement l'incidence de l'ARR » est vrai?

- Réponse :** a) Les études techniques détaillées et autres études connexes sur la détection des fuites seront terminées d'ici le 31 janvier 2014. Cela permettra également de valider les estimations fournies quant à la sensibilité aux fuites. Dès que le système aura été mis en production et en exploitation, Enbridge effectuera des tests de performance supplémentaires pour valider la sensibilité et la fiabilité réelles du système de surveillance computationnel du pipeline de la canalisation 9. Veuillez consulter la réponse à la DR 3.10.d de l'ONÉ pour obtenir une description des techniques utilisées pour les essais d'efficacité en continu.

La liste des cinq méthodes énumérées ne respecte aucun ordre particulier. Bien que chaque technique individuelle soit elle-même un moyen efficace de détection de rejet, la force de l'ensemble du système de détection de fuite est l'union des différentes techniques qui appliquent une approche différente quant au moment, aux ressources et à la technologie. La combinaison de ces méthodes fournit un moyen complet de détection des rejets de toutes tailles tout en éliminant la dépendance à une seule méthode.

- c) et d) Ces questions étaient incluses dans la requête déposée par Toronto le 9 juillet 2013. Veuillez consulter la discussion concernant la DR 1.21.c) et d) de Toronto dans la réponse d'Enbridge à la requête datée du 12 juillet 2013.

Une modélisation précise de l'ARR dans le système de détection de fuite d'Enbridge implique une mesure en temps réel du taux d'injection d'ARR et la prédiction correcte des performances de réduction de résistance. La réduction de résistance est prise en compte dans les calculs de chute de pression en temps réel du système de détection de fuite. Pour s'assurer que le système Enbridge modélise adéquatement l'impact de l'ARR, de manière précise et fiable, diverses mesures sont prises, notamment :

- l'examen et la compréhension des taux d'injection d'ARR, des courbes de rendement, des débits du pipeline, des caractéristiques du pipeline et des propriétés des fluides transportés;
- la collaboration avec les spécialistes des ARR à l'interne et les fournisseurs d'ARR pour déterminer les courbes de performance de l'ARR appropriées et ensuite les intégrer au système de détection des fuites en temps réel;
- l'évaluation des données sur le terrain pour valider les courbes de performance de l'ARR;
- le suivi en temps réel des équipements d'ARR sur le

terrain, y compris l'état de la pompe et des taux
d'injection;

- la communication en temps réel des données pertinentes au système de détection des fuites;
- l'évaluation continue de la performance sur le plan de la sensibilité et de la fiabilité de détection des fuites de pipeline.

2.23 Initiatives d'Enbridge pour promouvoir la sécurité

Source : Demande 1.23

- b) Enbridge a annoncé la mise en œuvre de « modifications appropriées à son exploitation et à ses procédures » en 2010 et 2011. Veuillez indiquer quelles sont ces modifications, si d'autres modifications se sont révélées nécessaires à la suite de la publication du rapport du NTSB, et si ces autres modifications ont été mises en place et de quelle façon.
- c) Enbridge a indiqué qu'elle avait amélioré les procédures d'analyse de détection des fuites. Veuillez fournir des précisions sur ces mesures.
- d) Enbridge a indiqué qu'elle avait examiné et renforcé ses programmes de sensibilisation du public. Veuillez préciser les mesures qui ont été prises et comment elles ont été mises en œuvre à Toronto et de manière générale le long de la canalisation 9.
- f) Enbridge a indiqué que 50 M\$ seraient consacrés (prévus) entre 2012 et 2013 en vue de l'amélioration de ses capacités d'intervention d'urgence. Veuillez indiquer combien d'argent a été dépensé et comment cet argent a été dépensé jusqu'ici.
- g) Enbridge a précisé que l'élaboration de meilleurs outils et techniques était en cours pour les pires scénarios de déversement en milieu hydrique. Veuillez indiquer les mesures qui ont été prises relativement aux pires scénarios de déversement en milieu hydrique dans la ville de Toronto et en périphérie et sur la rive nord du lac Ontario.
- h) Enbridge a indiqué qu'elle procédait à une évaluation de son état de préparation à une intervention d'urgence. Veuillez fournir un exemplaire de cette évaluation. Veuillez également préciser quelles mesures ont été prises à la suite de cette évaluation relativement à la canalisation 9.
- i) Enbridge a indiqué qu'elle a redoublé d'efforts concernant l'évaluation des risques et la recherche et le développement. Veuillez préciser les mesures particulières qui ont été prises dans le cadre de ces nouveaux efforts, particulièrement en ce qui concerne les conclusions rendues par le NTSB sur les procédures de gestion de l'intégrité inadéquate, les programmes de sensibilisation du public inadéquat et la nécessité d'effectuer d'autres recherches sur les propriétés de produits du bitume dilué. Veuillez également préciser de quelle façon Enbridge propose d'intégrer, dans la foulée de ces nouveaux efforts sur la recherche, les travaux actuellement en cours aux National Academies concernant les

propriétés du bitume dilué.

Réponse 1.23

- b) Veuillez consulter la réponse à la DR 1.44.a de l'Ontario.
- c) Veuillez consulter la réponse à la DR 1.44.b.iv de l'Ontario.
- d) Enbridge a renforcé son programme de sensibilisation du public. Ces mesures ont été mises en œuvre à l'échelle de l'entreprise : en Ontario, le long de la canalisation 9 et sur tout le réseau d'Enbridge. Les mesures particulières comprennent :
- l'élaboration d'un outil de formation en ligne à la fine pointe, afin de fournir des renseignements propres à Enbridge aux intervenants d'urgence;
 - l'amélioration de la base de données des propriétaires fonciers et des locataires;
 - l'élaboration d'un bulletin à l'intention des propriétaires fonciers;
 - la création de postes rattachés aux relations avec les collectivités dans chaque région.
- f) Veuillez consulter les réponses aux DR 1.42.b et 1.42.c de l'Ontario.
- g) Enbridge a engagé The Response Group dans le but d'élaborer des plans détaillés d'intervention tactique pour les rivières clés qui se jettent dans le lac Ontario. Ces plans sont en cours d'élaboration dans le but de compléter l'important répertoire existant de cartes de points de contrôle d'Enbridge. Les exercices théoriques seront réalisés en utilisant les plans tactiques afin de s'assurer que les premiers intervenants sont informés du contenu des plans et savent l'utiliser de manière efficace. En plus d'améliorer ses plans d'intervention, Enbridge effectue régulièrement des exercices sur l'eau pour mettre à l'épreuve les techniques de déploiement de barrages en PVC, de barrages flexibles, d'écumeurs, de barrages à sous-verse et d'autres équipements d'intervention dans le cadre de divers scénarios à différents emplacements le long du pipeline.
- h) Enbridge s'oppose au dépôt des renseignements demandés du fait qu'il s'agit de renseignements de sécurité sensibles qu'Enbridge a toujours considérés comme confidentiels, dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer un risque pour la sécurité d'Enbridge et ses exploitations. Enbridge prend des mesures pour améliorer son programme d'intervention d'urgence à l'échelle du réseau. Veuillez consulter la réponse à la DR 1.44.a. de l'Ontario.
- i) Veuillez consulter les réponses à la DR 1.44.a. de l'Ontario et à la

DR 1.11.a de Mississauga.

- Demande :** b) Au sous-titre « Détection des fuites » de la DR 1.44.a de l'Ontario, Enbridge fait mention d'une procédure de communication et d'analyse de détection des fuites mise en œuvre au cours du T4 de 2011. Veuillez indiquer à quels stades de cette procédure sont contactées les autorités municipales et quelle est la nature des renseignements transmis.

Au même sous-titre, Enbridge mentionne qu'elle a mis en œuvre un programme d'amélioration de l'instrumentation de détection des fuites pour augmenter et mettre à niveau l'instrumentation à l'échelle de son réseau pipelinier. Quels sont les détails particuliers relatifs aux ajouts et mises à niveau déjà effectués ou à effectuer sur la canalisation 9B dans le cadre de ce programme?

Au sous-titre « Sensibilisation du public » de la DR 1.44.a de l'Ontario, Enbridge mentionne qu'elle a élaboré et déployé un outil de formation en ligne à la fine pointe afin de fournir des renseignements propres à Enbridge aux intervenants d'urgence. Veuillez confirmer si les intervenants d'urgence de Toronto et d'autres municipalités ont été inclus dans ce déploiement.

Au sous-titre « Intervention en cas d'urgence » de la DR 1.44.a de l'Ontario, Enbridge mentionne que les équipes régionales de gestion des incidents ont été formées dans l'ensemble du réseau. Combien de ces équipes ont été formées à l'intention de la canalisation 9B? Où sont-elles situées? Qui sont les équipiers? Quelles sont les compétences des membres de l'équipe? Un lien a-t-il été établi entre ces équipes à proximité de Toronto et les premiers intervenants municipaux?

Au même sous-titre, « Intervention en cas d'urgence », de la DR 1.44.a de l'Ontario, Enbridge indique qu'un grand nombre de nouveaux outils ont été élaborés afin de fournir aux intervenants des ressources contribuant à soutenir une intervention coordonnée et efficace. Est-ce que la répartition de ces nouveaux outils comprend la ville de Toronto ou d'autres intervenants municipaux?

Au sous-titre « Culture de sécurité » de la DR 1.44.a de l'Ontario, Enbridge souligne qu'elle a instauré des « règles vitales » et mis sur pied une formation à l'intention de son personnel et de ses entrepreneurs. Veuillez fournir des détails sur ces « règles vitales ».

- c) Dans sa réponse à la DR 1.44.b.iv de l'Ontario, Enbridge renvoie à la réponse de la DR 3.10.c de l'ONÉ, laquelle précise qu'Enbridge effectue des patrouilles aériennes et terrestres de ses pipelines. Veuillez indiquer à quelle fréquence sont effectuées de telles

patrouilles pour la canalisation 9B.

- d) Veuillez fournir des exemplaires du bulletin sur la canalisation 9 tels qu'ils ont été livrés au cours des trois dernières années. À quelle fréquence ces bulletins sont-ils publiés? Veuillez indiquer quels renseignements précis ont été fournis à l'intention du public sur la façon d'identifier les odeurs ou les déversements de pétrole brut et les démarches à suivre. Nous croyons comprendre qu'Enbridge ne rend pas publics les renseignements particuliers en ce qui concerne les produits volatils tel que le naphte associé au bitume dilué (dilbit). Veuillez corroborer cette affirmation.
- f) Puisqu'il est établi, d'après la réponse d'Enbridge à la DR 1.30.i, que le lac Ontario constitue une « zone sujette à de graves conséquences », Enbridge convient-elle qu'il est d'autant plus important que les premiers intervenants, le long de la rive nord du lac Ontario, soient informés du contenu des plans propres au site? Quelles autres zones sont considérées comme « zones sujettes à de grandes conséquences » le long de la canalisation 9? Enbridge serait-elle disposée à transmettre aux municipalités, de manière confidentielle, les renseignements concernant l'emplacement de chaque type d'équipement afin qu'elles puissent planifier adéquatement leurs interventions, surtout aux étapes initiales d'un déversement, avant l'arrivée du personnel et des entrepreneurs d'Enbridge sur le site?
- g) Quelles sont les « rivières clés qui se jettent dans le lac Ontario » et pour lesquelles sont proposés des « plans détaillés d'intervention tactique »? Quand ces plans seront-ils élaborés? Seront-ils communiqués aux autorités municipales et aux intervenants d'urgence? Enbridge accepterait-elle de reporter l'approbation jusqu'à ce qu'elle ait finalisé ces plans? Quels sont les plans adoptés ou proposés pour les cours d'eau qui ne sont pas catégorisés dans les « rivières clés »?
- h) Enbridge conviendrait-elle à tout le moins de rencontrer les intervenants d'urgence municipaux pour étudier les plans propres au site et les plans d'interventions afin d'évaluer si ceux-ci répondent aux besoins locaux et de déterminer les lacunes à corriger, le cas échéant?
- i) Veuillez consulter l'intégration des résultats de recherches sur le dilbit. Étant donné que le rapport du NRC récemment publié sur le dilbit [lien hypertexte ci-après] énonce expressément que le comité n'a pas le mandat de déterminer si les déversements de bitume dilué et d'autres pétroles bruts transportés dans les pipelines ont des conséquences différentes, et n'a pas été constitué pour le faire, Enbridge envisage-t-elle d'effectuer des recherches plus poussées sur les propriétés du dilbit déversé en environnement naturel,

compte tenu de son engagement annoncé dans le communiqué de presse de « redoubler d'efforts concernant l'évaluation des risques et la recherche et le développement »?

<http://onlinepubs.trb.org/onlinepubs/sr/sr311.pdf>

Réponse : b) **Détection des fuites**

La procédure de communication et d'analyse de détection des fuites est suivie à l'interne afin de délimiter les interactions entre les analystes de la détection des fuites et les contrôleurs de pipeline quant à l'analyse des alarmes de déséquilibre. La communication avec les autorités municipales n'est pas incluse dans la portée de cette procédure. La notification à l'externe a lieu dans le cadre d'autres procédures d'analyse et d'intervention.

En plus des 7 débitmètres, des 62 transmetteurs de pression et des 9 transmetteurs de température existants compris dans le programme d'amélioration de l'instrumentation de détection des fuites, 3 débitmètres ultrasoniques, 24 transmetteurs de pression et 14 transmetteurs de températures sont actuellement ajoutés à la canalisation 9.

Sensibilisation du public

Oui, les intervenants d'urgence de Toronto et d'autres municipalités ont été inclus dans ce déploiement.

Intervention en cas d'urgence

Une équipe de gestion des incidents régionale est désignée pour la région de l'Est et structurée conformément au protocole du Système de commandement des incidents (« SCI »). Cette équipe serait appelée à intervenir en cas d'incident sur la canalisation 9B ou sur tout autre tronçon du pipeline dans la région. Bien qu'un organigramme SCI prédéfini soit constitué pour la région, les membres de l'équipe seraient confirmés en fonction de la disponibilité du personnel prêt à intervenir et de la nature de l'incident concerné. Les exigences relatives aux membres de l'équipe sont relevées dans la section SCI du manuel de mesures d'urgence; veuillez consulter la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario. La structure organisationnelle SCI comprendrait un agent de liaison, nommé dès que seraient déterminés les détails de l'incident et la disponibilité du personnel.

Les nouveaux outils d'intervention mentionnés seraient mis à la disposition des équipes d'intervention de la société, cependant, Enbridge a mis sur pied une formation en ligne dédiée aux intervenants d'urgence municipaux.

Culture de sécurité

Les Règles vitales d'Enbridge sont les suivantes :

À Enbridge, nous veillons à la sécurité de nos collectivités, de nos clients, de nos entrepreneurs et de notre personnel, et nous croyons que toutes les blessures sont évitables. Le respect des politiques, des procédures et des règlements est obligatoire. Les Règles vitales touchent des domaines prioritaires qui vous protégeront et pourraient même vous sauver la vie. Travailler pour Enbridge signifie travailler en toute sécurité.

Les Règles vitales sont fondées sur des incidents réels, survenus à Enbridge, et se concentrent sur des aspects à risques élevés et à conséquences importantes. Elles représentent une valeur inhérente de nos activités, s'appliquent à tous les membres du personnel et aux entrepreneurs et sont transmises, précisées et renforcées dans toutes les unités d'exploitation d'Enbridge.

Toutes les Règles doivent être observées. Contrevenir à toute politique ou procédure entraînera des mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au congédiement. Enfreindre une Règle vitale aura comme première conséquence le congédiement.

Le respect de ces règles est de rigueur pendant toute la période d'emploi à Enbridge. Si vous choisissez de ne pas respecter les Règles vitales, vous choisissez en fait de ne pas travailler pour Enbridge.

1^{re} règle vitale – Gestion du risque

Toujours s'assurer d'effectuer l'analyse des risques potentiels et d'obtenir les autorisations adéquates avant de commencer les travaux.

2^e règle vitale – Conduite sécuritaire

Ne pas conduire un véhicule ou faire fonctionner un équipement sous l'effet de l'alcool ou de toute substance pouvant affaiblir les facultés.

3^e règle vitale – Accès aux espaces confinés

Toujours suivre les procédures d'accès aux espaces confinés.

4^e règle vitale – Perturbation du sol

Toujours suivre les procédures visant à localiser, à identifier formellement et à excaver les installations enfouies sous terre.

5^e règle vitale – Isolation des systèmes sous tension

Toujours suivre les procédures de verrouillage et d'étiquetage.

6^e règle vitale – Déclaration des incidents reliés à la sécurité

Toujours déclarer les incidents significatifs reliés à la sécurité.

- c) Enbridge effectue des patrouilles aériennes bihebdomadaires sur son réseau pipelinier en Ontario et au Québec. Un tiers entrepreneur effectue également des patrouilles terrestres quotidiennes (5 jours par semaine) pour Enbridge, dans la région de Toronto. De plus, lorsque le personnel de maintenance d'Enbridge doit se déplacer vers un site, il voyage sur l'emprise dans le cadre d'une patrouille de pipeline.
- d) Le bulletin à l'intention des propriétaires fonciers, publié semestriellement, est envoyé à tous les propriétaires le long du réseau pipelinier d'Enbridge, y compris la canalisation 9. Cette initiative a été lancée en 2012. La diffusion du bulletin a eu lieu en mai et décembre 2012 et en mai 2013; le prochain numéro est prévu à l'automne 2013. Des exemplaires des bulletins sont inclus à l'annexe 1 à la DR 2.23.d de Toronto.

De plus, la brochure *Un lien à entretenir* est remise en mains propres aux propriétaires fonciers et aux occupants le long de l'emprise pipelinère actuelle d'Enbridge, au moins aux trois ans. Une version condensée de la brochure *Un lien à entretenir* et une lettre d'accompagnement de sensibilisation du public sont postées chaque année. Des exemplaires des brochures *Un lien à entretenir* et de la lettre d'accompagnement sont inclus à l'annexe 2 à la DR 2.23.d de Toronto. Les deux versions de la brochure contiennent des renseignements pertinents qui permettent au public de détecter un rejet, les mesures à prendre si l'on soupçonne un rejet, la nature des hydrocarbures liquides transportés dans le réseau pipelinier d'Enbridge, y compris le fait que les hydrocarbures constituent un danger potentiel, qu'ils sont

inflammables et explosifs dans certaines conditions, et le numéro d'urgence 24 heures.

De plus, Enbridge envoie chaque année un aimant pour réfrigérateur sur lequel figure le numéro d'urgence d'Enbridge; une carte postale sur laquelle est indiqué le numéro à composer avant de creuser (annexe 3 à la DR 2.23.d de Toronto); la brochure de l'ONÉ *Vivre et travailler à proximité d'un pipeline* (annexe 4 à la DR 2.23.d de Toronto); et un calendrier contenant les renseignements pertinents sur la sécurité décrits plus haut (annexe 5 à la DR 2.23.d de Toronto).

Par ailleurs, Enbridge fait partie d'un groupe de travail mixte relevant de l'industrie des pipelines qui distribue des documents de sensibilisation du public à tous les propriétaires fonciers des environs immédiats le long du corridor d'Hydro One Network situé entre Milton et Durham, en Ontario, ou aux locataires pouvant y occuper des terres. La canalisation 9 est située à l'intérieur de ce corridor. Chaque entreprise, tour à tour, distribue un bulletin au nom du groupe. Enbridge en avait la responsabilité à son tour en 2009. Un exemplaire de ce bulletin est joint à l'annexe 6 de la DR 2.23.d de Toronto; Enbridge est également chargée de la prochaine distribution à l'automne 2013.

- f) Veuillez consulter les réponses aux DR 1.3.a et 1.3.b d'Équiterre pour connaître les zones sujettes à de graves conséquences pouvant être touchées par un déversement sur la canalisation 9.

Dans le cadre du programme de sensibilisation du public, Enbridge travaille actuellement avec les intervenants d'urgence de chaque municipalité où se situe une emprise d'Enbridge afin de discuter des interventions d'urgence. Au cours de ces séances, Enbridge partage des renseignements, de manière confidentielle, concernant les sujets relatifs aux interventions d'urgence et à l'équipement d'intervention d'urgence.

- g) Des plans d'intervention tactique ont été élaborés pour les zones comportant des franchissements à la rivière Sainte-Claire, à la rivière des Milles Îles, à la rivière des Prairies, à la rivière des Outaouais, à la rivière Niagara et à la rivière Don. Les plans d'intervention tactique seront élaborés en 2013 pour les zones comportant des franchissements d'autres cours d'eau, notamment à la rivière Grand, au canal Rideau (rivière Cataraqui), à la rivière Humber et à la rivière Trent. Le choix des emplacements pour l'élaboration d'un plan d'intervention tactique dépend principalement des conséquences graves pour l'environnement, la population ou l'économie en cas de déversement.

Enbridge considère les plans d'intervention tactique comme des

renseignements confidentiels, en raison de leur caractère critique pour la sécurité, mais se déclare prête à les partager avec les organismes d'intervention d'urgence locaux et autres organismes qui prêteraient main-forte à Enbridge dans le cas d'une intervention liée à un déversement.

De plus, Enbridge dispose de la cartographie des points de contrôle de chaque rivière que franchit la canalisation 9, représentant la planification générale en matière d'intervention pour chacune des rivières. Enbridge poursuivra l'examen et la consolidation de ses points de contrôle le long de chaque rivière en vue de renforcer ses capacités d'intervention dans le cas d'un déversement dans toute rivière que franchit la canalisation 9.

L'élaboration de plans d'intervention tactique n'est pas exigée dans la réglementation, mais constitue un exemple qui témoigne qu'Enbridge améliore sa planification d'urgence dans des secteurs clés de façon proactive. Enbridge n'accepterait pas de reporter l'approbation du Projet dans l'attente de finaliser ces plans.

- h) Enbridge serait disposé à rencontrer les représentants des municipalités et des intervenants d'urgence, ce qu'elle fait déjà, afin d'examiner les procédures d'intervention d'urgence et les renseignements connexes.
- i) Veuillez consulter la réponse à la DR 2.8.b de Mississauga.

2.24 Plan de garanties financières

Source : Demande 1.24

- a) Quelles garanties Enbridge est-elle en mesure de fournir quant aux assurances souscrites ou aux fonds disponibles pour indemniser la Ville de toutes pertes ou dépenses, directes ou indirectes, découlant d'un déversement de pétrole?
- b) Plus précisément :
 - i. Est-ce qu'Enbridge veut bien indiquer et décrire les ententes d'assurances actuellement en vigueur pour les risques d'exploitation associés à la canalisation 9?
 - ii. Est-ce qu'Enbridge veut bien préciser si les limites de couverture d'assurance sont fondées sur les incidents individuels ou s'appliquent à l'ensemble des incidents sur son réseau pour la période de couverture?
 - iii. Est-ce qu'Enbridge veut bien indiquer si elle modifiera ses ententes d'assurances ou la couverture en fonction des modifications opérationnelles associées à la canalisation 9? Dans l'affirmative, veuillez fournir les détails de ces modifications de couverture.
 - iv. Peu importe la suffisance de couverture d'assurance, est-ce qu'Enbridge ferait une déclaration selon laquelle la Ville serait assurée qu'Enbridge couvrira, directement ou indirectement, les coûts et les dommages associés à un déversement provenant de la canalisation 9?
- c) Y a-t-il un risque que les coûts associés à un déversement important dépassent la couverture d'assurance d'Enbridge? Dans l'affirmative, veuillez indiquer les autres moyens financiers auxquels Enbridge aura recours pour couvrir les coûts découlant d'un important déversement éventuel.
- d) Quelle est la position d'Enbridge concernant les indemnisations dans le cas d'un déversement de pipeline qui ne serait pas occasionné par la faute d'Enbridge?
- e) Quelles mesures ont été prises ou proposées pour indemniser les résidents, les entreprises et les autres tiers le long de la canalisation 9 s'ils devaient être évacués? En ce qui concerne l'indemnisation des autres coûts?

Réponse 1.24

- a) à d) Veuillez consulter la réponse à la DR 3.7 de l'ONÉ.
- e) Aucune mesure de cet ordre n'est actuellement mise en œuvre. Le

versement d'une indemnisation ou non, le bénéficiaire, la raison et le montant dépendent des circonstances particulières en cause.

Veillez consulter la réponse à la DR 3.7 de l'ONÉ.

Demande : a) à d) Quelles sont les « exclusions de couverture standard » pertinentes figurant dans la majorité des contrats d'assurance citées par Enbridge, et de quelle façon s'appliquent-elles à des conditions météorologiques extrêmes? Enbridge a-t-elle modifié sa couverture d'assurance en raison du coût associé au nettoyage de Kalamazoo? Étant donné l'annonce du ministre des Ressources naturelles du Canada le 26 juin 2013 [voir le lien ci-après], selon laquelle le gouvernement a l'intention de proposer une modification réglementaire obligeant les exploitants de pipeline affectés au transport de pétrole brut à avoir une capacité financière d'un milliard de dollars, Enbridge est-elle en mesure de confirmer qu'elle respectera à présent cette norme de façon volontaire? Est-ce qu'Enbridge acceptera une condition à cet effet? Enbridge est-elle prête à souscrire une garantie financière consacrée à la canalisation 9 et, dans l'affirmative, de quel montant?

<http://www.rncan.gc.ca/salle-medias/communiqués/2013/7230>

e) La réponse renvoie à la DR 3.7 de l'ONÉ, mais la DR 3.7 ne fait pas mention d'une indemnité pour les personnes évacuées. De plus, dans sa réponse à la DR 1.4 de l'Ontario, Enbridge mentionne qu'elle indemniserait pleinement « pour tous les dommages subis » sans restriction. Cependant, dans sa réponse à la DR 1.24.e de Toronto, elle mentionne qu'une indemnisation pour les évacués, voire tous les intéressés, comme il est dit dans la réponse de la DR 1.24.d, « dépend des circonstances particulières en cause ». Enbridge peut-elle garantir aux résidents adjacents à la canalisation 9 qu'ils ne se retrouveront pas dans une longue et coûteuse poursuite en justice sur une question de responsabilité civile s'ils demandent le remboursement de frais d'évacuation attribuables à un déversement?

Réponse : a) à d) Les contrats d'assurance entre Enbridge et ses assureurs sont des documents complexes comportant diverses conditions et exclusions. Certaines exclusions pertinentes du programme d'assurance consolidé (assurance responsabilité civile complémentaire) d'Enbridge, pour lesquelles elle ne serait à même de réclamer et de recouvrer les coûts, sont les amendes et les pénalités, l'éther tertiobutylique méthylique, la responsabilité civile nucléaire, la responsabilité civile professionnelle, l'inconduite volontaire et le préjudice intentionnel, les indemnités pour accident du travail et la responsabilité relative aux pratiques d'emploi.

Enbridge a renouvelé son programme complet d'assurance responsabilité à trois reprises depuis l'incident de Kalamazoo avec la même étendue de couverture. La limite de couverture actuelle est supérieure à la limite que nous avions lors de l'incident de Kalamazoo.

Enbridge respectera toutes les exigences législatives et réglementaires en matière de garanties financières en vigueur. Étant donné les importantes ressources dont dispose Enbridge ainsi que celles dans lesquelles Enbridge peut puiser, telles que les décrit la réponse de la DR 3.7 de l'ONÉ, Enbridge juge qu'une condition de l'approbation du Projet exigeant une capacité financière d'un milliard de dollars ou une garantie financière consacrée à la canalisation 9 est superflue.

- e) Veuillez consulter la réponse à la DR 1, questions 1j à 1l, du TRCA.

Enbridge serait responsable des dommages directement attribuables à ses activités, ce qui pourrait comprendre les réclamations pour les frais d'évacuation. Enbridge traiterait ces réclamations de façon juste et efficace.

2.26 Mesures de nettoyage visant les pétroles bruts lourds non conventionnels (dilbit, dilsynbit et synbit)

Source : Demande 1.26

- c) Compte tenu des différences de viscosité et de température et de la présence de naphta, la raison pour laquelle on n'a pas fourni d'instructions particulières pour le dilbit, le synbit et le dilsynbit à la page 11 du document « Renseignements importants en matière de sécurité à l'intention des intervenants en cas d'urgence, Pipelines Enbridge Inc. » d'Enbridge.
- d) Les différences entre le comportement du pétrole dans des conditions contrôlées en laboratoire dans l'étude de SL Ross Environmental Research et le comportement du dilbit dans un milieu ouvert, comme celui que mentionne le NTSB dans son examen du déversement de Marshall, aux pages 52 et 63, quand il décrit l'enfoncement des fractions de pétrole plus lourd et son intégration aux sédiments de la rivière.

Réponse 1.26

- c) Le dilbit, le synbit et le dilsynbit sont des produits à base de bitume dilué avec un diluant ou un pétrole synthétique, ou une combinaison des deux. Une fois que les produits sont mélangés et rendus conformes aux spécifications des pipelines de transport, le produit résultant est un pétrole brut lourd. Le tableau fournit dans les « Renseignements importants en matière de sécurité à l'intention des intervenants en cas d'urgence, Pipelines Enbridge Inc. » comporte une rubrique pour le pétrole brut.
- d) L'étude SL Ross (source iv) fournit les résultats d'une étude en laboratoire consacrée à l'examen de l'altération du bitume dilué de Cold Lake, ayant pour premier objectif l'étude des changements de densité du bitume dilué lorsqu'il s'altère dans des conditions météorologiques plus réalistes que celles simulées dans les essais de laboratoire courants. L'étude visait à compléter et à améliorer les essais précédents en soufflerie sur les taux d'évaporation dans des conditions contrôlées et à observer si le bitume dilué s'enfoncerait par les seuls processus d'altération. Cette étude n'était pas consacrée à la simulation de divers processus qui influent sur les circonstances et les comportements dans un environnement réel. L'étude de SL Ross avait recours à de l'eau douce sans teneur en sédiment.

Demande : c) Étant donné que le dilbit génère des substances volatiles dont la volatilisation a donné lieu à des avis d'évacuation pour environ 50 maisons à Marshall (voir la p. 18 du rapport du NTSB),

Enbridge accepterait-elle de compiler des renseignements supplémentaires à l'appui des évacuations attribuables aux déversements de dilbit. Sinon, pourquoi?

- d) Étant donné que les sédiments et les eaux turbulentes jouent un rôle très important dans la précipitation des produits pétroliers, que les éléments qui contribuent à la précipitation du pétrole sont complexes et « peuvent évoluer rapidement » (voir la DR 5.37 de Les Citoyens au courant) et que le rapport du NRC ne traite pas explicitement des propriétés que présentent le dilbit après avoir été déversé, quel type d'engagement Enbridge serait-elle prête à prendre afin de développer une meilleure compréhension du comportement du dilbit sous différentes conditions environnementales?

- Réponse :**
- c) Tous les pétroles bruts (y compris le dilbit) dégagent des vapeurs lorsqu'ils sont exposés à l'environnement. La concentration de vapeur dans l'atmosphère dépend de variables propres au site comprenant, entre autres, le type de produit, les conditions météorologiques, la période de l'année, le volume rejeté, l'emplacement, la durée et la nature de l'événement. Puisque le comportement du dilbit imite ceux des pétroles bruts lourds, des renseignements sur les mesures d'évacuation propre au dilbit ne sont pas nécessaires.
- d) Veuillez consulter la réponse à la DR 2.8.b de Mississauga.

2.27 Manuel d'intervention d'urgence

Source : Demande 1.27, Manuel d'intervention d'urgence

- d) Le Livre 7 renvoie à la documentation (p. 5 de 173) et aux rapports (p. 20 de 173) des exercices d'intervention d'urgence. Veuillez préciser ce qui suit :
 - iv) Qui a obtenu copie des résultats de l'exercice? Les municipalités ou les organismes de conservation ont-ils reçu ces résultats? Veuillez fournir une copie de tous les documents ainsi fournis.
- e) Le Livre 7 mentionne un « système de commandement du lieu de l'incident » et un « commandant du lieu de l'incident » aux pages 5 et 8 de 173. L'unité de gestion des situations d'urgence et de la sécurité publique du service de police de Toronto (SPT) utilise également un système de gestion des incidents. Veuillez indiquer la façon dont les rôles du « commandement » ont été coordonnés sur place entre les employés d'Enbridge et le SPT, le service des incendies de Toronto, le bureau de gestion des situations d'urgence et les autres services de la Ville, du ministère de l'Environnement (Ontario) et d'Environnement Canada. Les services de la Ville ont-ils été mis informés de leur rôle potentiel? Quel rôle joueraient-ils?
- f) Le Livre 7 fait référence à des ententes de coopération visant à fournir à Enbridge de l'équipement d'intervention d'urgence et des services supplémentaires (p. 11 de 173). Veuillez indiquer si de telles dispositions ou ententes sont effectives sur la canalisation 9 ou seraient projetées.
- j) Le Livre 7 soulève la possibilité d'une évacuation, « si nécessaire » (p. 25 de 173). Veuillez indiquer ce qui constitue une condition de « nécessité » à des fins d'évacuation. Qui prend cette décision? Quels sont les plans mis en place pour assurer la liaison avec les intervenants d'urgence locaux, tels que les services de police, les services d'incendie, le bureau de gestion des situations d'urgence ou le bureau du maire et le ministère de l'Environnement de l'Ontario ou Environnement Canada, relativement à toute évacuation pouvant s'avérer nécessaire?
- l) Le Livre 7 faire référence aux « agents de liaison » qui seront le lien de communication avec les services de police, des incendies et autres représentants de l'administration (p. 37 de 173). Veuillez indiquer la personne qui sera l'agent de liaison pour la canalisation 9. Quels protocoles ou procédures, le cas échéant, sont en place relativement à cet agent de liaison? Veuillez en fournir une copie. Selon Enbridge qui sont les « représentants de l'administration » pertinents?

- m) Le Livre 7 avertit que le traitement rapide de premiers soins est essentiel pour les personnes exposées à des risques respiratoires, indiquant que le « traitement varie selon la matière » et souligne la nécessité de « connaître le traitement de premiers soins approprié » (p. 88 de 173). Veuillez indiquer quels sont les renseignements fournis ou devant être fournis aux intervenants d'urgence des municipalités relativement aux risques associés aux dilbit, synbit et dilsynbit et en particulier aux composants du diluant volatil de ces produits.
- o) Le Livre 7 mentionne des systèmes de collecte du ruissellement des eaux pluviales et des eaux d'égout en lien avec les déversements terrestres (p. 106 de 173), mais des parties de texte sont caviardées immédiatement après pour des « raisons de sécurité ». Veuillez indiquer la nature de ces raisons de sécurité. Veuillez également indiquer les renseignements dont Enbridge dispose au sujet de l'emplacement de ces points de collecte du ruissellement des eaux pluviales et des eaux d'égout de la ville de Toronto à proximité de la canalisation 9 et les mesures prises par Enbridge pour s'assurer qu'aucune matière déversée n'entrera pas dans le système de collecte des eaux pluviales de la Ville. Enbridge possède-t-elle des renseignements de même nature pour l'ensemble de la canalisation 9?
- p) Le Livre 7 mentionne les procédures utilisées pour les terres humides (p. 113 de 173) et les rivières (p. 122 de 173). Le rapport du NTSB sur le déversement de Marshall survenu en 2010 a été sévère envers Enbridge, puisqu'elle avait omis de s'assurer qu'un équipement de barrage en cas de débordement approprié soit été mis en place pour faire face aux déversements dans les eaux à fort débit (p. 105 à 108).
- i) Veuillez indiquer les mesures prises pour s'assurer que l'équipement soit en place et la formation donnée en vue de l'installation de ces équipements aux principaux franchissements de cours d'eau.
- ii) Veuillez également préciser si les emplacements pour les points de collecte en cas de déversement, les barrages de sous-verse, les barrages de confinement et les barrages flottants pour les principaux cours d'eau, le long de la rive nord du lac Ontario ont été identifiés. Dans l'affirmative, veuillez fournir les détails de chaque mesure de confinement. Sinon, pourquoi?
- q) Le Livre 7 prévoit un approvisionnement en eau de remplacement dans le cas où un déversement contaminerait l'eau potable (p. 147 de 173). Veuillez nous indiquer que, le cas échéant, d'autres mesures pourraient être prises ou seraient prises en cas de

contamination de l'eau potable provenant du lac Ontario. Veuillez indiquer, le cas échéant, les discussions tenues avec Toronto ou d'autres autorités publiques responsables l'eau qui puisent leur eau potable depuis la rive nord du lac Ontario.

Réponse 1.27

- d.iv) Les résultats de l'exercice sur la rivière Don, y compris les résultats des objectifs de l'exercice, ont été abordés oralement avec les représentants de tous les acteurs du milieu au cours de la séance d'examen tenue à la fin de l'exercice.

Veuillez consulter l'annexe 1 de la DR 1.27.d.i de Toronto.

- e) Dans le cas d'un incident tel que celui qui a fait l'objet d'un exercice sur la rivière Don, une structure de commandement en cas d'incident (« SCI ») serait créée dans le cadre de l'intervention. La structure organisationnelle SCI serait identifiée de manière à établir chacun des postes concernés par l'intervention et la partie ou la personne responsable de remplir ce rôle. Dans le cadre de cette structure, le service de police de Toronto et le service des incendies de Toronto assumerait un rôle soutien afin de protéger le public et d'atteindre les objectifs de l'intervention. Un agent de liaison serait également en contact permanent avec tous les autres organismes pour recevoir et fournir des renseignements concernant l'intervention.

Une structure de commandement unifiée pourrait être établie, le cas échéant. Le commandement unifié aurait des représentants d'Enbridge, de l'ONÉ et probablement du ministère de l'Environnement de l'Ontario et d'Environnement Canada. Il y aurait également des représentants des services des incendies de Toronto, du service de police de Toronto, du bureau de gestion des situations d'urgence ou d'autres services de la Ville. Le commandement unifié viserait à établir des objectifs, à engager des ressources des organismes ou des entreprises, à déterminer l'organisme d'intervention en cas d'incident à qui faire appel, etc.

La structure organisationnelle SCI a été établie pour l'exercice sur la rivière Don, mais le commandement unifié n'était pas inclus dans la portée. La documentation de sensibilisation du public à l'intention des intervenants d'urgence d'Enbridge décrit également le rôle des intervenants d'urgence locaux en cas d'incident. Dans le cas d'un événement réel, les rôles de la SCI seraient établis en fonction des organismes concernés et du personnel disponible selon les méthodes mentionnées précédemment.

- f) Veuillez consulter la réponse à la DR 1.45.a de l'Ontario. Enbridge a actuellement des ententes d'intervention d'urgence qui ont été

conclues avec diverses entités, y compris la SIMEC/SIMEQ ou les sous-traitants de la SIMEC/SIMEC. Ces ententes s'appliquent aux interventions sur tout le réseau pipelinier d'Enbridge en Ontario et au Québec, y compris la canalisation 9.

- j) Les conditions de vent et la surveillance de l'atmosphère seraient effectuées dans le cadre de toute intervention en cas de déversement. Les lectures élevées des vapeurs d'hydrocarbures ou de substances préoccupantes, comme celles du benzène nécessiteraient l'évacuation de la zone. Enbridge travaillera en collaboration avec les organismes de réglementation quant à la décision d'ordonner une évacuation. Enbridge coordonnerait les intervenants d'urgence locaux ainsi que les organismes locaux et régionaux de gestion des situations d'urgence par le biais d'un agent de liaison désigné, du responsable de l'environnement ou du commandant du lieu de l'incident, afin de déterminer les niveaux de contaminants atmosphériques qui pourraient potentiellement entraîner une recommandation d'évacuation et d'élaborer et d'exécuter un plan pour l'évacuation du public, si nécessaire.
- l) L'agent de liaison est la personne-ressource pour toutes les ressources d'intervention et les groupes externes. L'agent de liaison travaillera avec les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux qui interviennent en cas d'incident. L'identité de l'agent de liaison est inconnue puisqu'il n'est désigné qu'au moment de l'incident.
- m) Veuillez consulter la réponse à la DR 5.17b de Les Citoyens au courant.
- o) Veuillez consulter la réponse à la DR 1.44.b.v de l'Ontario.

Enbridge n'a aucune connaissance détaillée des systèmes de ruissellement des eaux pluviales et des eaux d'égout dans une municipalité et compte plutôt sur ses relations avec les municipalités et leurs connaissances de leurs propres systèmes. Enbridge a rencontré le service des eaux de la Ville de Toronto à de nombreuses reprises pour discuter de l'exploitation du pipeline d'Enbridge et de l'emplacement des installations.

- p.i) Le confinement à l'aide de la technique des barrages à sous-verse est efficace et sûr; cependant, la sécurité des intervenants doit primer lorsqu'il s'agit de gérer de l'eau à fort débit et les risques associés à un déversement d'hydrocarbures. Enbridge dispose des ressources nécessaires dans des caches d'équipement d'intervention initiale pour construire les barrages de sous-verse, les barrages, les déversoirs de ponceaux. Veuillez consulter l'Annexe 1 de la DR 1.27.p.i de Toronto. Ce Bulletin d'intervention d'urgence a été envoyé en octobre 2012 pour informer les premiers intervenants

d'Enbridge au sujet de cette tactique d'intervention et des ressources nécessaires.

Veillez consulter la réponse à la DR 1.44.b.v de l'Ontario relative à la planification des interventions d'urgence d'Enbridge; on y discute des digues et barrages de confinement à la rubrique 04-02-04, page 124 de 173, dans le cadre des procédures d'intervention dans les rivières.

- p.ii) Oui. Enbridge a élaboré un certain nombre de points de collecte en cas de déversement le long de chaque rivière et ruisseau que franchit le pipeline aux fins d'utilisation en cas d'incident. Les détails relatifs à chaque point de collecte sont confidentiels pour des raisons de sécurité.
- q) Enbridge travaillera avec les municipalités pour mettre en œuvre des plans de gestion des situations d'urgence quant à l'approvisionnement en eau potable. Si les sources en eau potable devaient être touchées, Enbridge assurerait un approvisionnement temporaire sûr en eau potable aux résidents et prendrait toutes les mesures nécessaires en vue de rétablir l'approvisionnement en eau potable dès que possible.

Demande : d.iv) Enbridge peut-elle expliquer pourquoi les rapports des exercices d'urgence n'ont pas été fournis aux employés municipaux, puisque selon les rapports écrits dans le Livre 7 (fourni à Toronto dans la réponse d'Enbridge le 5 février 2013 à une demande de renseignement informelle de cette ville), ils sont considérés comme « essentiels » (p. 5 de 173), et que le manuel mentionne également que les « directives verbales ne sont pas fiables » et que les « documents forment un registre permanent »?

Annexe 1 de la DR 1.27.d.i de Toronto – qu'est-ce que la « la confusion des intervenants concernant l'emplacement de la fuite », telle qu'elle est mentionnée à la p. 2? Des directives supplémentaires ont-elles été données aux membres du service des incendies de Toronto ou une discussion a-t-elle été tenue avec ceux-ci pour qu'ils « improvisent en utilisant leurs équipements jusqu'à ce qu'Enbridge arrive », comme mentionné à la p. 2, tout particulièrement s'il est énoncé que le délai d'intervention est de 1,5 à 4 heures (dans ce cas, il était en fait de 1 h 45 min)? Que signifient les acronymes « SMU » et « CCT » à la p. 2? D'autres discussions ont-elles été tenues avec le service des eaux au sujet de la protection des voûtes d'égout dans l'éventualité d'un incident, comme mentionné à la p. 2?

À la p. 3 de l'annexe, on mentionne que « l'accès le long de la rive était étroit, il aurait été très difficile de le faire en hiver » – quelles modifications Enbridge a-t-elle apportées, le cas échéant, à ses

procédures d'intervention d'urgence pour tenir compte des conditions hivernales, ou des conditions météorologiques extrêmes comme celles qui ont été observées à Toronto le 8 juillet 2013?

Les points de contrôle le long de la Rivière Don ont-ils été modifiés, comme cela est mentionné à la p. 3?

À la p. 4, l'agent d'intervention en cas d'urgence (ONÉ) mentionne que « quelques conseils seront donnés plus tard à Enbridge dans un résumé écrit ». Veuillez fournir un exemplaire du résumé écrit fourni par l'agent d'intervention en cas d'urgence. Une « trousse » portant sur les exercices effectués a-t-elle été créée comme mentionnée à la p. 4? Le cas échéant, veuillez en fournir une copie, et sinon, pourquoi n'a-t-elle pas été créée?

À quels emplacements les équipes ont-elles été déployées dans le cadre de l'exercice à rivière Don? Plus précisément, des équipes ont-elles été déployées à l'embouchure de la rivière?

- e) Veuillez fournir une copie des documents de sensibilisation du public à l'intention des premiers répondants mentionnés dans la réponse. La Ville n'est pas certaine si les intervenants d'urgence municipaux, comme les services des incendies, seront compris dans la structure de commandement unifiée ou s'ils n'assumeront qu'un rôle de soutien et feront ainsi affaires avec un agent de liaison. Étant donné le rôle qu'un service d'incendie aurait quant à la protection de la vie et des biens, Enbridge convient-elle qu'il serait impératif que les services d'incendie participent directement à la structure de commandement unifiée, tout particulièrement lorsqu'on tient compte de l'énoncé qui décrit la fonction du commandement unifiée : « Le commandement unifié établira les objectifs, affectera les ressources des organismes et des entreprises, s'entendra sur l'organisme d'intervention en cas d'incident à qui faire appel, etc. »? Comment les activités du plan de traitement des eaux du service des eaux de Toronto peuvent-elles être intégrées à la « structure de commandement unifiée »?
- f) Où les entrepreneurs en intervention d'urgence se trouvent-ils et quel est leur délai d'intervention en cas de déversement à Toronto?
- j) Étant donné qu'Enbridge a indiqué qu'elle prévoit un délai d'intervention de 1,5 à 4 heures, les intervenants d'urgence doivent-ils attendre le personnel ou les entrepreneurs d'Enbridge pour prendre une décision au sujet de l'évacuation? Si les intervenants d'urgence prennent par la décision d'évacuer de leur propre chef, Enbridge sera-t-elle prête à payer les frais connexes même si elle ne faisait pas partie du processus décisionnel?
- l) Les communications avec un agent de liaison ne seront établies

qu'au moment où un incident aura lieu. Étant donné que le délai d'intervention d'Enbridge peut prendre jusqu'à 4 heures, quelle sera la relation entre Enbridge et les intervenants d'urgence qui peuvent arriver sur le site plus tôt? Veuillez indiquer qui est l'agent de liaison pour la canalisation 9. Durant un incident, à quel moment l'agent de liaison est-il mis au courant de l'urgence? Comment l'agent de liaison peut-il être identifié par les intervenants d'urgence de la municipalité? Avec quels « représentants de l'administration » pertinents, y compris les représentants de la Ville de Toronto, l'agent de liaison communiquerait-il?

- m) Les renseignements demandés semblent avoir été créés les 23 et 24 juin. Quand ont-ils été acheminés à la boîte de réception de l'ONÉ? Pourquoi n'ont-ils pas été produits le 25 juin? Les renseignements ont-ils été acheminés d'office au service des incendies de Toronto, etc. précédemment?
- o) Si la Ville de Toronto fournit une carte des trous d'homme, celle-ci sera-t-elle intégrée par Enbridge dans ses cartes? Existe-t-il une procédure sur la façon de gérer les trous d'homme, afin de prévenir la contamination des égouts pluviaux et des usines d'épuration des eaux usées? Quel suivi, le cas échéant, a été effectué ou se propose-t-on d'effectuer auprès du personnel du service des eaux de Toronto?
- p.i) Enbridge serait-elle encline à partager confidentiellement avec les premiers répondants municipaux le nombre et les emplacements des caches, et plus important encore, le temps nécessaire pour mettre l'équipement en service? Un déversement en présence « de courants d'eau rapides et de dangers associés à un déversement d'hydrocarbure » exclut-il la construction de barrages de sous-verse et, dans l'affirmative, quel type d'intervention Enbridge utilisera-t-elle pour contenir le déversement, tout particulièrement si les courants d'eau rapides persistent pendant une longue période de temps?
- p.ii) Étant donné qu'Enbridge prévoit un délai pouvant atteindre 4 heures pour arriver sur le site (voir la réponse à la DR 1.28.i), Enbridge est-elle prête à partager à l'avance les détails concernant les points de collecte, plutôt que de le faire après qu'un problème soit survenu?
- q) Les trois usines de traitement des eaux de la Ville de Toronto ayant des prises d'eau dans les zones près du rivage du lac Ontario ont une capacité combinée de 2 365 ML par jour. Veuillez indiquer comment Enbridge s'engage à fournir un approvisionnement temporaire et sécuritaire en eau potable à 2 365 ML par jour.

- Réponse :** d.iv) La référence aux directives écrites de préférence aux directives verbales se rapporte aux communications internes d'Enbridge. Enbridge considère que les détails dans ses rapports d'exercice internes sont confidentiels.

Les exercices d'intervention d'urgence d'Enbridge sont menés en vue de permettre au personnel d'utiliser des équipements dont ils auraient besoin dans une situation d'intervention, d'évaluer l'emplacement des points de contrôle et de déterminer si l'emplacement offre un accès adéquat au cours d'eau en cas d'urgence. Les conclusions tirées d'un exercice sont utilisées pour déterminer s'il est nécessaire de trouver d'autres emplacements pour les points d'accès ainsi que les besoins supplémentaires en cas d'urgence pour le personnel, l'accès, l'équipement, etc.

En septembre 2011, Enbridge a tenu un exercice de simulation d'intervention d'urgence à la rivière Don Ouest. Les questions mentionnées portent sur le compte rendu documenté après l'exercice, en l'occurrence le fichier joint.

À la suite de l'exercice de la rivière Don, Enbridge a collaboré avec un expert-conseil en intervention d'urgence pour établir un plan d'intervention tactique pour la rivière Don, qui a été achevé au début de 2013. Dans ce plan d'intervention élaboré, les parties est et ouest de la rivière Don ont été divisées en sections avec de multiples zones de récupération ou de rassemblement qui peuvent être établies en fonction de l'intervention d'urgence précise nécessaire. Jusqu'ici, Enbridge n'a pas examiné le plan d'intervention tactique avec les intervenants d'urgence de Toronto.

Veillez consulter l'annexe 1 de la DR 2.27.d.iv de Toronto pour l'évaluation de l'ONÉ concernant l'exercice de Rivière Don, et l'annexe 2 de la DR 2.27.d.iv de Toronto pour la réponse d'Enbridge à l'évaluation de l'ONÉ.

Pour l'exercice de la rivière Don, les équipes ont été déployées à trois emplacements, dont l'embouchure de la rivière Don, qui sont considérés comme des emplacements stratégiques accessibles le long de la rivière selon des évaluations effectuées par des spécialistes de l'environnement et des interventions.

- e) Veillez consulter l'annexe 1 de la DR 2.27.e pour le livret à l'intention des intervenants d'urgence d'Enbridge. Les intervenants d'urgences municipaux comme les services des incendies seront inclus dans la structure de commandement unifiée si une situation particulière l'exige. Dans une situation d'urgence, on s'attend à ce que les intervenants d'urgence soient responsables de maintenir le public en sécurité pendant que le personnel qualifié d'Enbridge prend en charge l'urgence du pipeline. Dans l'éventualité d'une

situation urgente, Enbridge collaborera étroitement avec les opérateurs des usines de traitement des eaux en vue de déterminer la marche à suivre.

- f) Enbridge soutient qu'elle a répondu entièrement et de manière appropriée à la DR 1.27.f de Toronto, au moyen d'une référence à la réponse à la DR 1.45.a de l'Ontario.
- j) Dans l'éventualité peu probable d'un déversement, Enbridge serait favorable à une évacuation précoce si les responsables de l'intervention d'urgence la jugent nécessaire avant l'arrivée du personnel d'Enbridge. En arrivant sur le site, le personnel d'Enbridge vérifierait l'étendue de l'évacuation.

Veillez consulter la réponse à la DR 2.24.e de Toronto.

- l) Enbridge réalise un programme annuel de sensibilisation du public avec les intervenants d'urgence dans les toutes les municipalités qui sont traversées par l'emprise d'Enbridge. Par ces rencontres et par les exercices annuels d'intervention, Enbridge permet aux intervenants d'urgence locaux de comprendre le processus d'intervention d'urgence d'Enbridge et établit des relations avec eux.

L'agent de liaison est confirmé lorsqu'une urgence est constatée. L'agent de liaison désigné commencerait par communiquer avec les représentants et intervenants municipaux locaux peu de temps après que son rôle soit confirmé. Celui-ci communiquerait d'abord avec les personnes-ressources inscrites dans le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge, ainsi qu'avec les personnes-ressources clés déterminées dans le cadre du programme de sensibilisation du public. Par la suite, les représentants désignés des municipalités touchées seraient les principaux points de contact pour l'agent de liaison.

- m) Veillez consulter la discussion portant sur les documents fictifs de la réponse à la DR 2.9.a.d1 de Toronto.

Le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge n'a pas été acheminé précédemment au service des incendies de Toronto.

- o) Dans l'éventualité peu probable d'un déversement, les intervenants d'Enbridge collaboreraient étroitement avec les représentants du service des eaux municipal pour localiser les trous d'homme, les prises d'eau et les autres caractéristiques du système d'aqueduc et de drainage qui doivent être protégés. Les intervenants d'urgence d'Enbridge mettront ensuite en application les techniques de protection appropriées à ces systèmes. Enbridge a intégrées les services des eaux municipaux à ses exercices antérieurs, y compris

dans l'exercice de simulation à Toronto en 2010 et dans l'exercice complet de la rivière Don en 2011.

- p.i) Enbridge est d'accord pour le faire et elle a partagé les détails des interventions d'urgence dans le passé avec les intervenants municipaux concernant les emplacements des équipements d'intervention et les délais de déploiement estimatifs.

Puisque les conditions de chaque intervention sont uniques, les équipes d'intervention d'Enbridge évalueraient si les conditions sont propres à la construction de barrages de sous-verse dans l'éventualité d'un déversement dans un ruisseau ou une petite rivière, parmi les techniques d'intervention sélectionnées.

- p.ii) Veuillez consulter la réponse aux questions 5.a et 5.b. de la DR 1 du Syndicat national des cultivateurs. Bien que les renseignements sur les points de contrôle d'Enbridge soient confidentiels, Enbridge partage ceux-ci au besoin avec les intervenants d'urgence municipaux dans le cadre des exercices d'intervention annuels menés par Enbridge. Enbridge est également prête à partager des renseignements sur les points de contrôle avec les représentants des interventions d'urgence et municipaux dans le cadre des réunions sur les interventions en cas d'urgence sur terre ou dans une rivière.
- q) Dans l'éventualité peu probable d'un déversement qui atteindrait le lac Ontario et entraînerait des répercussions sur l'une des sources d'approvisionnement en eau de la ville de Toronto, Enbridge collaborerait avec la Ville de Toronto pour mettre en place un approvisionnement temporaire et sécuritaire en eau potable afin de compenser la baisse de volume, ainsi que pour prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'approvisionnement en eau potable aussitôt que possible.

2.28 Intervention d'urgence et mesures de contrôle

Source : Demande 1.28

- a) Veuillez préciser l'existence et l'emplacement de l'ensemble des valves de contrôle et des postes sur la canalisation 9B de North Westover à Montréal, ainsi que leur fonctionnement. À quelle fréquence ces valves de contrôle font-elles l'objet d'essais?
- c) Veuillez préciser si Enbridge a indiqué l'emplacement des valves d'arrêt d'urgence à tous les services d'urgence municipaux ou au personnel des services d'incendie. Veuillez également indiquer les circonstances ou les conditions dans lesquelles il serait approprié pour le personnel municipal d'utiliser cet équipement plutôt que d'attendre l'arrivée du personnel d'Enbridge. Veuillez indiquer si des discussions ont été tenues avec le service des incendies de Toronto ou d'autres employés municipaux concernant ces valves.
- e) Veuillez indiquer si Enbridge a fourni aux municipalités les plans d'urgence détaillés précis (par opposition à généraux) visant à intervenir en cas de rupture de la canalisation ou de déversement.
- j) Veuillez fournir des renseignements sur l'emplacement, le type et la qualité de l'équipement et des ressources qui sont facilement disponibles le long de la canalisation 9B et les délais dans lesquels ces ressources pourraient être mobilisées pour atteindre les principaux cours d'eau de Toronto. Veuillez indiquer si ces délais d'intervention seraient modifiés, le cas échéant, par les débits des cours d'eau principaux. Veuillez également indiquer si Enbridge a songé à prévoir les ressources en fonction de la densité de population à proximité des principaux cours d'eau.

Réponse 1.28

- a) Veuillez consulter l'Annexe 1 à la DR 2.7 de l'ONÉ (révisée) pour l'emplacement de toutes les valves sur la canalisation principale. Il y a un total de 51 valves entre le poste de North Westover et le terminal de Montréal. De ces valves, 43 sont automatiques et 8 sont manuelles. Toutes les valves de la RGT sont automatiques.
- c) Enbridge se réunit chaque année avec le personnel d'intervention d'urgence et examine les procédures à suivre en cas d'urgence, y compris ce qui est attendu du personnel d'intervention. Au cours de ces réunions, Enbridge examine l'emplacement de ses installations dans la zone à couvrir, y compris les valves, les postes et l'emplacement du pipeline.

- e) Dans l'éventualité peu probable d'un déversement, Enbridge serait responsable de la coordination étroite avec toutes les municipalités touchées et les intervenants d'urgence locaux au moment de l'élaboration et de l'exécution des plans d'intervention en fonction du scénario survenu. Aucun plan d'intervention détaillé n'a été fourni aux municipalités.
- j) Veuillez consulter la réponse à la DR 1.45.a de l'Ontario pour les temps d'intervention et l'emplacement des ressources. Enbridge et les entrepreneurs en intervention d'urgence disposent d'un équipement d'intervention se trouvant à l'emplacement de leur base. Le débit des cours d'eau n'aura aucune incidence sur le temps d'intervention, mais sera pris en compte au moment de déterminer la stratégie de déploiement des barrages flottants et leur emplacement.

- Demande :**
- a) Combien de valves y a-t-il à Toronto et où se trouve-t-elle par rapport aux cours d'eau importants? Prévoit-on d'augmenter le nombre de valves pour que tous les cours d'eau importants soient protégés?
 - c) Étant donné qu'Enbridge demande de ne pas toucher les valves si l'on n'est pas un membre du personnel d'Enbridge, combien de temps le personnel d'Enbridge prendra-t-il pour arriver sur place et quelles mesures devraient être prises en attendant leur arrivée? Le service des incendies de Toronto a mentionné que lors de la dernière rencontre avec Enbridge, il n'y a eu aucune mention des valves (nombre, emplacements, mode de fonctionnement) ni de l'emplacement précis du pipeline (la référence était générale). De quelle façon Enbridge prévoit-elle fournir des renseignements plus détaillés aux services des incendies sur ces questions?
 - e) Puisqu'on prévoit jusqu'à quatre heures d'attente, Enbridge accepterait-elle d'élaborer des plans d'intervention pour former les municipalités à réagir en attendant l'arrivée des employés?

Pour s'assurer qu'une intervention en cas de déversement est gérée efficacement, Enbridge envisagerait-elle de fournir aux premiers intervenants municipaux, de manière confidentielle, une occasion de connaître à l'avance les plans d'urgence précis d'Enbridge, ce qui leur permettrait d'intégrer au besoin le plan d'Enbridge dans leurs opérations locales?

- j) Est-ce que chaque cache d'équipement comporte tous les équipements nécessaires en vue d'être prêt à toutes les éventualités? Plus précisément, le site le plus près de Toronto (c.-à.-d. North Westover) comporte-t-il de l'équipement pour l'excavation, les barrages à sous-verse, à ponceau ou à déversoir?

premiers intervenants, fasse partie des discussions.